

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2017

L'an deux mil dix-sept le 4 avril à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mercredi 29 mars se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Christelle PROVOST, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Jean-Claude CROISIER, Claude GASNOT,

Absents excusés : Mesdames Muriel PEDEMAS, Nicole HERBRON, Annick MOIREAU, Nadia BOUTIMAH, Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Serge MAINGARD, Benjamin CHOLET, Thibaud ROBERT,

Absent non excusé : Messieurs Patrick BERGET

Pouvoirs : Madame Muriel Pédémas a donné pouvoir à Madame Patricia Chédane  
Monsieur Serge Maingard a donné pouvoir à Monsieur Samuel Chevallier  
Madame Annick Moireau a donné pouvoir à Monsieur Dominique Jodeau  
Madame Nicole Herbron a donné pouvoir à Monsieur Olivier Callut  
Monsieur Benjamin Cholet a donné pouvoir à Monsieur Didier Chouteau  
Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet  
Madame Nadia Boutimah a donné pouvoir à Madame Carole Heulot  
Madame Patricia Richard-Bezannier a donné pouvoir à Monsieur Patrick Corre

Ouverture de séance 20h00

Secrétaire de séance : Madame Betty Boudier, élue à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour relatifs à des demandes de subventions, pas d'objection. L'ordre du jour de 13 points passe à 15 points.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la séance ce soir est filmée suite à la demande d'une nouvelle association « Ruaudincommeoni'l'aime ». Monsieur le Maire rappelle que ce sont des réunions publiques qui peuvent être filmées dans la mesure où cela ne perturbent pas les débats de l'assemblée. Aujourd'hui, l'évolution technologique permet que les débats soient diffusés en direct sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire ne s'est jamais opposé à être filmé pendant les séances de conseil. D'ailleurs, Monsieur Gasnot filme toutes les séances depuis le début du mandat. C'est un droit qui s'impose aux élus. Monsieur le Maire a appris par certains élus absents ce soir qu'ils regrettaient de ne pas avoir été informés en amont mais de l'apprendre par la voie de la presse. D'après des informations juridiques communiquées à Monsieur le Maire mais qui n'ont pas été vérifiées en raison des délais très courts. Il semblerait que pour faire une retransmission en direct, il faudrait une autorisation de la CNIL. Monsieur le Maire a communiqué à l'association cette information qui prend ses responsabilités pour diffuser en direct la séance et de vérifier ce point.

**Rapporteur : Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin**

**Point n° 1 Objet Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2017**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 février, Monsieur Corre a contesté les remarques de Monsieur Maingard relatives aux ventes réalisées par la mandature précédente. Monsieur Corre a transmis ses corrections qui ont été annotées au procès-verbal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 24 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin**

**Point n° 2 Objet Approbation du procès-verbal du 28 février 2017**

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2017. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil. Aucune remarque n'a été soulevée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 février 2017.

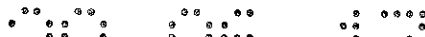
Adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin**

**Point n°3 Objet Indemnités du Maire, Adjoints et Conseiller Délégué**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués a évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1<sup>er</sup> Février 2017



La délibération en date du 24 janvier 2017 fixant les indemnités du Maire, Adjoint et Conseillers Délégués fait référence à l'indice brut maximal 1015.

En conséquence, il convient de régulariser en visant l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoint et des Conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la strate démographique de la commune de Ruaudin, le taux maximal de l'indemnité du Maire, des Adjoint et Conseiller délégué ne dépassent pas le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

**Le Maire,**

Mr Samuel Chevallier 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**1<sup>ère</sup> Adjointe,**

Mme Carole Heulot 16,5 % indice brut terminal de la fonction publique

**2<sup>ème</sup> Adjoint,**

Mr Serge Maingard 16,5% indice brut terminal de la fonction publique

**3<sup>ème</sup> Adjointe,**

Mme Betty Boudier 16,5% indice brut terminal de la fonction publique

**4<sup>ème</sup> Adjoint,**

Mr Christian Vernet 16,5% indice brut terminal de la fonction publique

**5<sup>ème</sup> Adjoint,**

Mr Didier Chouteau 16,5% indice brut terminal de la fonction publique

**6<sup>ème</sup> Adjointe,**

Mme Muriel Pédernas 16,5 % indice brut terminal de la fonction publique

**1<sup>ère</sup> Conseillère Déléguée,**

Mme Patricia Chédane 16,5 % indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur Gasnot demande si les montants des indemnités votés en janvier dernier ont été augmentés. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte l'indice maximal et confirme à Monsieur Gasnot à quelques euros prêts suite à des variations, il a été conservé les mêmes montants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide le taux maximal de l'indemnité du Maire, des Adjoint et Conseiller délégué, tel décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin**

**Point n° 4 Objet Reconduction institution du temps partiel et modalités d'exercices**

Par délibération du 28 juin 2016, l'assemblée délibérante a voté la reconduction de l'instauration d'un temps partiel à hauteur de 80%. Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est de droit pour des raisons familiales. Le temps partiel peut s'exercer entre 50 et 90 % du temps de travail, accordé suite à la demande de l'agent en date du 29 avril 2016. L'agent concerné a sollicité un temps partiel pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2017, à hauteur de 50%.

Les modalités entre les impératifs du service et le souhait de l'agent ont été définis pour l'organisation du travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

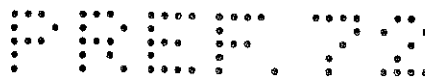
- Valide le nouveau temps partiel tel énoncé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin**

**Point n° 5 Objet Ruaudin – ZAC du Grand-Plessis Démarche Eco-Quartiers**

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand-Plessis a été créée par arrêté préfectoral du 05 avril 1985. Cette opération couvre une bonne partie du centre-bourg, le long de la rue Principale, ainsi qu'un vaste espace à l'ouest du bourg, entre les ruisseaux du Roule Crotte et de l'Arche aux Moines et la RD 92 (route d'Arnage). La commune de Ruaudin avait opté pour une mise en œuvre en régie et a réalisé pour partie, les aménagements prévus.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, Le Mans Métropole a repris la poursuite de cette opération et des études ont été engagées pour :

- Conforter le centre-bourg autour d'un espace public à aménager et permettre la construction d'une cinquantaine de logement, le long de l'avenue de la République,
- Assurer le développement de la commune, en créant un nouveau quartier à l'ouest de la voie de contournement qui pourrait permettre la construction d'environ 250 logements,
- Préserver et mettre en valeur l'espace naturel, le long des cours d'eau. Dans le cadre des études préliminaires et sur la base de l'analyse du site et des enjeux environnementaux, il a été proposé d'engager une démarche de type Eco-Quartier.

Cette démarche, initiée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, porte sur 20 objectifs qui correspondent aux préoccupations identifiées lors de l'élaboration du plan directeur.

Aussi, il est proposé que Le Mans Métropole ainsi que la commune de Ruaudin cosignent la charte des Eco-Quartiers. Il s'agirait d'une première étape qui permettrait d'intégrer le Club National Eco-Quartier et de bénéficier d'un appui technique, dans le cadre des études. Dans un second temps, la Communauté Urbaine et la commune pourront s'engager, si elles le souhaitent, dans une démarche de labellisation.

La signature de la charte n'implique aucune dépense supplémentaire pour Le Mans Métropole.

Afin de s'engager dans une démarche vertueuse, qui est de nature à améliorer la qualité du projet et à faciliter la communication sur la ZAC du Grand-Plessis,

Monsieur le Maire rappelle que le contour de la ZAC comprend des terrains route d'Arnage et du centre bourg. La ZAC du Grand Plessis est devenue la compétence de Le Mans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Aujourd'hui, c'est Le Mans Métropole qui devient porteur des futurs projets d'aménagement. Monsieur le Maire précise que les ruaudinois ont pu le lire dans la presse ou participer à quelques réunions d'information faites par le service de développement d'urbanisme de le Mans Métropole pour expliquer les grandes lignes des projets. Ce développement va permettre la réalisation de 30 à 50 logements progressivement sur la route d'Arnage et à terme 200 logements. Des aménagements ont été proposés pour démarquer le centre bourg qui n'a pas d'identité comme telle à ce jour. Le Mans métropole après avoir échangé avec différents services, des associations ruaudinoises et de riverains lors de réunions, ont pressenti une opportunité par rapport à un environnement particulier. Cet environnement particulier a amené vers une démarche éco-quartier. Monsieur le Maire souligne que le Conseil Communautaire a voté en sa séance du 30 mars la charte de l'éco-quartier. La commune de Ruaudin doit délibérer également puisqu'elle va recevoir cet aménagement. Un autre vote sera nécessaire si la commune de Ruaudin et Le Mans Métropole labellisent définitivement une démarche éco-quartier.

Monsieur Gasnot regrette que lors de la séance du Conseil Communautaire auquel il a assisté, la délibération présentée par Monsieur Maire n'est duré que 12 secondes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas le président de séance et se réfère au président sur les temps des débats. La délibération a été votée à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de valider la charte Éco-Quartiers annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

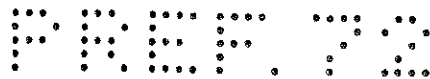
**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires Scolaires et Sociales**

**Point n° 6 Objet Proposition d'extension du SIVU Django Reinhardt**

Les communes d'Arnage, de Mulsanne et de Ruaudin, constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Django Reinhardt, souhaitent développer et pérenniser l'enseignement artistique sur leur territoire.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et de l'évolution de l'Etablissement, il est envisagé d'accueillir une nouvelle commune.

Conformément à l'article 1 des statuts du SIM et à l'article L5211-18 du CGCT les membres du conseil syndical sont amenés à se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat à la commune de COULAINES, à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les quatre partenaires procéderont à une mise à plat des statuts en relation avec la réflexion de la mutualisation. Madame Heulot rappelle que cet établissement a été créé en 1985, la commune de Ruaudin est entrée en 2013 et rappelle que la participation communale était de 42 000 € en 2014, et à 29 000 € jusqu'à l'année dernière. Madame Heulot souligne que les membres du bureau syndical de Ruaudin ont voté contre le budget car le montant de l'adhésion est remonté à 34 000 € pour Ruaudin. De ce fait, Madame Heulot a demandé la suspension de son indemnité en tant que Vice-Présidente de l'EEA. Madame Heulot ne cautionne pas de recevoir une indemnité alors que la participation de la commune augmente. L'entrée de Coulainnes permettrait de réduire les charges et pour Ruaudin le montant serait alors de 29 691 €. La commune de Ruaudin ne s'oppose pas à l'entrée de Coulainnes mais



sous réserve de revoir les conditions des statuts. Le but est de connaître le coût réel d'un cours de musique pour ramener la cotisation au besoin existant des communes membres.

Monsieur Gasnot souligne effectivement qu'il convient de modifier le mode de calcul et ramener au prorata du nombre d'élèves. Madame Heulot précise que seulement 21 élèves de Ruaudin sont inscrits. Monsieur le Maire rappelle que le coût pour 2014 de 42 000 € concernait 25 élèves.

Monsieur Corre rappelle qu'il ne faut pas oublier que le montant de 42 000 € comprenait également des initiations dans les classes des écoles. Monsieur le Maire précise que malgré la participation financière de la commune de 34 000 € pour 21 élèves soit un coût de 1 650 €, les familles règlent en plus les cours de musique. Monsieur le Maire entend bien que l'établissement correspond à des communes qui ont un développement culturel et artistique qui n'a pas la même ampleur que sur Ruaudin. La rentrée de Coulainnes va permettre de réduire le coût de la part fixe, et une opportunité de faire évoluer les statuts. Madame Heulot tient à rappeler qu'il n'est pas remis en cause la qualité artistique de l'établissement ni le professionnalisme des professeurs de musique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la Proposition d'extension du SIVU Django Reinhardt,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Betty BOUDIER, Adjointe aux affaires Scolaires et Sociales**

**Point n°7 Objet Reconduction de la convention ALSH/CAMPS/RAMPE**

Depuis juillet 2013 les deux communes de Mulsanne et Ruaudin ont conventionné pour organiser conjointement les ALSH, les CAMPS ainsi que le RAMPE.

La convention liant les 2 communes arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour une durée de 4 ans du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021 en lien avec la durée du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé par Mulsanne avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les activités afférentes à cette nouvelle convention sont les suivantes :

-ALSH petites vacances (Sauf Noël)

-ALSH été

-CAMPS été

-RAMPE

Le calcul du reste à charge des budgets ALSH, Camps et RAMPE sera réparti entre les deux communes comme dans les précédentes conventions :

- 50 % au prorata de la population DGF des communes constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.
- 50 % au prorata du nombre d'heures enfants de chaque commune ayant fréquenté chacune de ces activités (ALSH, camps) ou 50 % au prorata du nombre d'assistantes maternelles des communes constatée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

Vu le projet de convention annexé au projet de délibération.

Madame Boudier rappelle les activités et les modalités de l'accueil loisirs sans hébergement avec des camps proposés et du Relais d'Assistantes Maternelles de la Petite Enfance. Il doit être envisagé la reconduction dès à présent afin de présenter le dossier à la CAF dans le cadre du CEJ.

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération a pour but de poursuivre le partenariat avec la commune de Mulsanne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la reconduction de la convention ALSH/CAMPS/RAMPE
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n°8 Objet Transfert de biens immobiliers communaux vers le domaine communautaire**

La commune de Ruaudin est propriétaire de deux parcelles situées ZAC des Hunaudières qui ont vocation à être transférées au domaine public communautaire, à savoir :

- Parcelle cadastrée section AP n° 451 située au lieudit « La Boulaie » d'une superficie de 411 m<sup>2</sup>,

- Parcelle cadastrée section AP n° 278 située au lieudit « Le Verger » d'une superficie de 720 m<sup>2</sup>,

Il convient de procéder à la régularisation foncière des parcelles citées ci-dessus,

S'agissement d'équipements publics, des bassins de rétention, la cession a été convenue à 1 € (un euro) symbolique. L'acte afférent sera signé en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque.

PERON  
29.05.17

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable à la cession des parcelles décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/ FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 9 Objet Complément à la délibération vente bien communal du 3 mai 2016**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a voté, en sa séance du 3 mai 2016, la cession de la parcelle communale cadastrée section AK n° 158 d'une superficie de 2 737m<sup>2</sup> sis rue Claude Chappe, à la SARL EUROP'AMBULANCES représentée par Mesdames Fabienne Jouanneau - Guillon et Anne Dréan ou toute autre entité qui s'y substituerait, dont le siège social se situe au 43 avenue Bollée 72000 Le Mans.

Après avoir fait réaliser le bornage auprès du géomètre le Cabinet Loiseau, il a été constaté une parcelle communale cadastrée section AK n° 156 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cédée.

Au vu de la superficie de ladite parcelle et de son enclavement, il est proposé d'inclure cette emprise foncière dans le prix de cession de la parcelle Cadastree section AK n° 158 sans en modifier le prix soit 50 000 €.

Monsieur Vernet souligne que lors du bornage, le géomètre a identifié la parcelle AK n° 156 de 13 m<sup>2</sup>. Comme le plan joint, il est judicieux de céder cette parcelle qui resterait dans le domaine communal à entretenir par les agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable pour inclure la parcelle cadastrée section AK n° 156 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> à la vente de la parcelle AK n° 158 à la SARL EUROP'AMBULANCES représentée par Mesdames Fabienne Jouanneau - Guillon et Anne Dréan ou toute autre entité qui s'y substituerait, dont le siège social se situe au 43 avenue Bollée 72000 Le Mans, au prix de 50 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/ FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 10 Objet : Admission des titres en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste de non-valeur des titres émis au budget principal, communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques dont le détail ci-dessous :

**Pour les titres numérotés**

- |                |             |
|----------------|-------------|
| - 2013 R-6-145 | de 57,80 €  |
| - 2014 T -1464 | de 60,00 €  |
| - 2014 T1611   | de 109,40 € |
| - 2014 T-1666  | de 109,76 € |

Le comptable invoque une créance minimale et un certificat d'irrecouvrabilité.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune de Ruaudin s'élève ainsi à 336,96 €.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 336,96 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

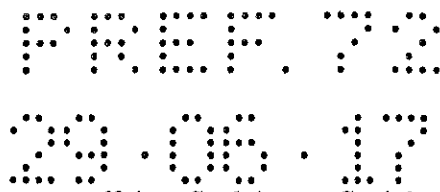
Monsieur Vernet explique que les 2 premiers titres sont des impayés de périscolaire et les autres des impayés sur de la capture de chiens errants.

Monsieur le Maire souligne que ces créances sont vérifiées par la Direction des Finances

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus d'un montant global de 336,96 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité



**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires Scolaires et Sociales**

**Point n° 11 Objet Subventions 2017 Associations**

La répartition des subventions 2017 a été établie sur les bases des dossiers de subvention déposés par chaque association.

Il est proposé d'attribuer les subventions telles que présentées au tableau annexé :

Madame Heulot présente le tableau qui avait été soumis à l'ensemble des élus lors de la réunion de travail. Messieurs Corre et Gasnot ont validé l'inscription de la subvention de Soyons Sport, les derniers éléments n'étaient pas connus lors de la réunion.

Après avoir consulté le dossier de l'association, Monsieur Gasnot s'interroge sur le montant important en crédit. Madame Heulot explique la raison de la diminution de leur demande à 1 000 €, en 2016 l'association avait anticipé des charges salariales.

GO LA VIE est une nouvelle association qui œuvre pour le don du sang qui a sollicité une subvention sans montant.

Monsieur Gasnot demande depuis quand l'association a été créée, Madame Heulot a reçu les documents justifiant de l'enregistrement de l'association en décembre dernier.

Monsieur Gasnot interpelle sur la subvention COMITE RUAUDINOIS DU PERSONNEL COMMUNAL et au vu de ses recherches, il est sceptique sur le fait que la commune puisse verser une subvention au personnel. Il est important de savoir si cela ne serait pas assimilé à un salaire différé qui engendrait des charges salariales. Monsieur Gasnot rappelle que la commune subventionne des associations qui créent des activités, pour l'association du personnel, ce n'est pas le cas. Monsieur Gasnot indique qu'il convient de s'assurer que les statuts sont légaux et voter sous réserve que ce point soit vérifié.

Monsieur Calut demande si tout le personnel est membre de l'association. Madame Heulot certifie qu'aujourd'hui tous les agents sont adhérents. Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière l'association n'a pas reçu de subvention, Monsieur Gasnot vous avait demandé de revoir les statuts. Suite à des échanges avec le bureau de l'association et les informations apportées lors de la réunion de travail, il a bien été stipulé que l'ensemble du personnel est membre de droit de l'association. Auprès des juristes qui ont vérifié les statuts, rien ne fait apparaître la véracité des interrogations de Monsieur Gasnot, donc il est proposé de reverser cette année une subvention. Monsieur Calut demande si les agents versent une cotisation. La réponse est non.

Monsieur Gasnot demande la raison pour laquelle, il n'y a pas de montant alloué à l'association « Ruaudincommeonlaine ». Madame Heulot rappelle qu'il a été proposé à la réunion de travail de laisser un temps de réflexion car il s'agit d'une association de communication qui a créé un compte Facebook. Monsieur le Maire précise qu'il est important de donner les raisons pour n'avoir pas accepté la demande de subvention. Lors de la réunion il a été partagé avec les élus un consensus au delà des différences politiques. Ce soir, Monsieur Gasnot repose la question. Monsieur le Maire s'en est expliqué auprès des dirigeants de l'association. Cette association fait de la communication à travers un site, orientée ou partisane cela fait partie de la libre expression. En tant que Maire de la commune, c'est toujours une bonne nouvelle de voir des associations nouvelles. Quand, il est abordé la question financière avec un média, il est très compliqué pour une commune de verser une subvention. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une porte fermée. Demain, l'association pourra porter des projets en lien par exemple sur les temps périscolaires. Et, le conseil municipal étudiera les possibilités de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la répartition des subventions 2017 aux associations,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 12 Objet Vote des taux 2017**

La ville de Ruaudin doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 qui seront perçues au profit de la commune.

<u>ASSOCIATIONS</u>		<u>MONTANT DEMANDE 2017</u>	<u>MONTANT ACCORDE 2017</u>
AINES RURAUX	350 €	350 €	350 €
AMICALE DES ECOLES	1 600 €	2000 €	1 600 €
ACRPO	300 €	500 €	300 €
AMICALE DES JARDINIERS	500 €	500 €	500 €
AMICALE MOTOCYCLISTE DE LA SARTHE	100 €	100 €	100 €
AVENIR SPORTIF DE RUAUDIN	2 800 € + 700 € exceptionnel	3 500 €	2 800 € +700 € exceptionnel
GO LA VIE			150 €
COMITE DE JUMELAGE	1 500 €	2 500 €	1 500 €
COMITE DES FETES	1 000 €	1 200 €	1 000 €
COMITE RUAUDINOIS DU PERSONNEL COMMUNAL	0	6 000 €	5 000 €
CONNAITRE LES LAVOIRS DE LA SARTHE	0		
ECHIQUEUR RUAUDINOIS	600 €	600 €	600 €
EXPRESSION ARTISTIQUE RUAUDINOISE	500 €	500 €	500 €
ESPACES NATURELS RUAUDINOIS	200 € + 300 € exceptionnel	400 €	400 €
JSR BASKET	4 600 € + 1 700 € exceptionnel	6 500 €	4 600 € + 1700€ exceptionnel
KODOKAN	560 €	600 €	560 €
KODOKAN SPORT ADAPTE	680 € exceptionnel	900 €	680 €
RUAUDIN SANTE LOISIRS	0		0 €
RUAUDIN COMME ON AIME		400 €	0 €
SAVATE RUAUDIN	200 €	400 €	200 €
SOYONS SPORT	2 000 €		1 000 €
TENNIS CLUB RUAUDIN	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TENNIS DE TABLE RUAUDIN	800 €	1 100 €	800 €
<b>total subventions associations</b>	<b>18 410 €</b>	<b>30 175 €</b>	<b>26 040 €</b>
OCCE ECOLE MATERNELLE (5,50 € x 130)	715 €	715 €	715 €
OCCE ECOLE MATERNELLE (classe verte 31 € x 54)	1 674 €	1 240 €	1 395 € (45 enfants)
OCCE ECOLE PRIMAIRE (projet cirque 44 x 40 €)	1 760 €	1 800 €	1 850 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE (classe de neige) (206 € x52)	10 712 €	10 000 €	3 000 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE (sorties 5.50 € par enfant x 200)	1 100 €	1 210 €	1 100 €
<b>Total subventions écoles</b>	<b>15 961 €</b>	<b>14 965 €</b>	<b>8 060 €</b>
SUBVENTIONS IMPREVUS	4 220 €		2 000 €
<b>Total général subventions</b>	<b>38 591 €</b>		<b>36 100 €</b>

Les taux arrêtés pour 2017 sont les suivants :

	Bases attendues	Taux 2016	Taux 2017	Produits attendus
<b>Taxe d'habitation</b>	3 753 000 €	9,22%	9,22%	316 027 €
<b>Foncier Bâti</b>	3 761 000 €	10,18%	10,18%	382 870 €
<b>Foncier non bâti</b>	76 000 €	16,98%	16,98%	12 905 €
<b>CFE</b>	1 665 000 €	10,41	10,41 %	173 327 €
<b>TOTAL</b>				915 129 €

Compte-tenu des taux arrêtés pour l'année 2017, le produit fiscal attendu par la commune de Ruaudin s'élèvera à 915 129 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte les taux d'imposition 2017 tels décrits ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 13 objet Budget primitif 2017 commune**

La proposition du budget primitif présentée est l'émanation de la réunion de travail de l'ensemble des membres du conseil

Les choix jugés prioritaires, en fonction de nos possibilités financières, vous sont présentés à travers ces propositions, annexées.

Un dossier comprenant l'équilibre général, les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement est remis aux membres de l'assemblée. Il est proposé de voter le budget primitif au chapitre.

Les résultats de l'exercice 2016 sont repris suite au vote du compte administratif 2016.

Monsieur Corre expose certaines remarques

- diminution sur la ligne « Les Enfants d'abord » et en demande la raison moins de places. Monsieur Vernet explique que la participation financière de la commune a été revue avec le Directeur de la structure en maintenant le même nombre de places.

- restauration scolaire 100 000 € la dépense paraît importante. Quand le chef du restaurant fabriquait les repas le coût s'élevait à 37 000 €. Monsieur Vernet rappelle que l'agent en question a été reconnu avec des problèmes de santé et ne peut plus assurer certains postes dans son milieu professionnel. Monsieur Corre s'étonne également ne pas avoir cette année de bilan du restaurant scolaire comme les années précédentes. Monsieur Vernet indique que 31 844 repas ont été servis sur l'année scolaire 2015/2016. Monsieur Vernet souligne que Monsieur Corre n'a pas posé de question avant la séance de conseil. Au niveau des recettes 125 000 €, et 100 000 € de dépense, Monsieur Corre demande une explication. Monsieur Vernet répond 125 000 € est la vente des tickets et se permet de rappeler que les frais de personnel ne se trouvent pas dans cette ligne de budget.

- les ménages à l'école maternelle, un prestataire de service et le même nombre de personnel. Monsieur Chouteau explique que cela est dû à une réorganisation de service.

Monsieur Calut regrette les propos de Monsieur Corre qui fait remarquer c'est beaucoup sur les lignes du budget évoquées. Monsieur Corre a comparé le budget d'aujourd'hui et celui des années précédentes. Madame Heulot fait remarquer malgré les dépenses soulevées, le budget est positif.

Monsieur Corre indique qu'il y a bien un coût supplémentaire pour le ménage. Madame Heulot rappelle que le prestataire a un coût moins élevé et le travail du personnel a été ventilé selon les besoins des services.

Monsieur Croisier demande qui a la charge de l'entretien des bâtiments communaux. Monsieur le Maire confirme que cette compétence est bien communale et ce sont les agents qui ont en charge l'entretien.

Monsieur Gasnot s'interroge :

- sur le montant des dépenses engagées sur le nouvel atelier municipal qui semble important tout en sachant que d'autres travaux sont envisagés.

-1 397 000 € de vente de biens communaux, ajouté le Taillis pressoir 416 681,63 € donc normal que le budget soit positif



PREP. N°  
29.05.17

- Formations des élus, il est prévu dans les textes que 2% du budget est alloué pour ces formations et inscrit sur la ligne budgétaire 1 000 € cela ne représente pas les 2%. Monsieur Gasnot informe l'assemblée délibérante qu'il va participer à une formation des élus de l'opposition.

Monsieur Vernet répond qu'il a été inscrit les besoins réels de formations.

Monsieur le Maire s'interroge sur les modalités de prévenance, cette formation s'imputera sur la ligne prévue du budget et la formation évoquée dans quinze jours. Il convient de prévenir les services administratifs pour la prise en charge de la formation afin de vérifier qu'elle corresponde à la fonction de l' élu au sein du conseil.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Corre qu'il aurait été intéressant sous le mandat précédant que des réflexions sur les budgets soient abordées. Il est facile aujourd'hui de porter un regard critique sur tout le travail qui a été réalisé pour redresser les finances. Pour rappel, à la réunion de travail pour une première présentation du budget aucune question n'a été posée. Aujourd'hui, Monsieur le Maire s'étonne de toutes les questions de Monsieur Corre en séance, même si cela est un droit.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le conseil municipal a voté des délibérations sur les modalités de la crèche. Monsieur le Maire précise qu'un bilan du restaurant sera communiqué et confirme que le prestataire pour les ménages a un coût beaucoup moins élevé que le coût de la masse salariale.

Monsieur Chouteau pour répondre à la question de Monsieur Gasnot dit que l'acquisition du bâtiment à destination du nouvel atelier municipal a été réfléchi. Ce local a une superficie totale de 6 400 m<sup>2</sup> avec une surface de bâtiment de 1 500m<sup>2</sup>. Une étude pour la construction d'un nouveau bâtiment sur une parcelle communale en ZA Bel Air avec un bâtiment seulement de 360 m<sup>2</sup>, le coût s'élève à 300 000 €. Le calcul semble simple un coût moins onéreux par rapport à la surface. La situation de ce local est proche du bourg et de la déchetterie. Il a été réalisé des cases pour les associations afin de concentrer en un seul lieu leur matériel. Le personnel aura un environnement adapté.

Monsieur le Maire conclut grâce au travail de l'équipe, aujourd'hui, il est présenté un budget excédentaire. Monsieur le Maire remercie Messieurs Maingard et Vernet pour tout ce travail et d'avoir réussi à redresser les finances. Enjeu du mandat et aujourd'hui l'équipe a respecté ses engagements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le budget primitif 2017 du budget principal, annexé tel qu'il est présenté
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote 17 voix pour et 3 absentions

Adopté à l'unanimité

#### **Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

#### **Point n° 14 Objet Demande de subvention au titre du FIPD dédiée aux opérations de sécurisation des écoles et établissements scolaires**

Le gouvernement a annoncé le 24 août 2016 le renforcement des mesures de vigilance et notamment dans le cadre de la sécurisation des écoles.

Les collectivités sont invitées à réaliser dans les meilleurs délais les travaux nécessaires dans les bâtiments répondant aux exigences de l'État.

L'État octroie pour cela une enveloppe financière supplémentaire pour 2017, via le Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD).

Le FIPD peut financer des actions de prévention situationnelle qui concerne des aménagements de sécurité à but préventif avéré. Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20% à 50%.

Après le passage des commissions de sécurité aux écoles maternelle et élémentaire, la commune doit faire installer des alarmes d'intrusion.

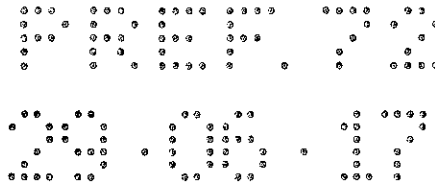
Le coût de cet investissement s'élève à HT 9 990,78 et TTC 11 988,94 €.

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'État.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la demande de subvention auprès de l'État, telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité



**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n 15 Objet Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à Madame Le Député**

Depuis plusieurs années, la commune de Ruaudin s'est engagée à équiper l'école élémentaire de matériel informatique.

Cette année est prévue l'acquisition d'un nouveau TBI (tableau interactif) d'un montant HT de 2 500 € environ.

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à Madame Le Député.

Monsieur Gasnot demande des explications. Madame Heulot explique que Monsieur Corre avait commencé à équiper les classes de ce matériel. Tous les ans, il est inscrit au budget l'acquisition de TBI.

Monsieur Gasnot rappelle qu'il y avait déjà eu des demandes de subventions. Monsieur le Maire précise une demande de subvention ne veut pas dire qu'elle soit retenue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal 9

- Valide la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à Madame Le Député
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prochain conseil municipal se tiendra mardi 27 juin à 20h00.

Un recours gracieux a été reçu en mairie. Une réponse au requérant est en cours et confirmera qu'il ne saura pas donné de suite favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40.

Samuel CHEVALLIER  
Maire de Ruaudin



The block contains several handwritten signatures in black ink. On the right side, there is an official circular stamp of the 'MAIRIE DE RUAUDIN' with a central emblem. The signatures are written over and around the stamp.

la déclaration que j'ai faite en fin de conseil n'a pas été condamnée  
je refuse donc d'ignorer ce procès verbal  
Claude Jasnok